## 3° avenant à la convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Kultur | lx »

## Entre

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « Kultur | lx », représentée par sa présidente et son vice-président, désignée ci-après « l'association »

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 13 octobre 2020:

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 50.000 euros est accordée pour financer d'une part les projets et activités transférés du ministère à Kultur | LX et d'autre part les nouvelles aides à la mobilité internationale ainsi que les outils de développement de carrière.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Le montant attribué à Kultur | LX en 2022 s'élève donc à 2.185.000 euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 23 112 12022

Sam Tanson

Ministre de la Culture

Catherine Decker

Présidente

Michel Welter Vice-Président